PRÉFET DE LA MARNE Liberté Egalité Fraternité

Direction départementale des territoires

AP n° 2023-EP-030-IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Courdemanges » sur le territoire de la commune de Courdemanges (4 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la Société SARL Courdemanges Energies

Le Préfet de la Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V;

Vu les articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2020 puis complétée le 24 mars 2022 par la SARL Courdemanges Energies, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Courdemanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2022 :

Vu le rapport du 3 novembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande en date du 6 janvier 2023 ;

Vu la décision n° E23000004/51 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame COURTOISON Dominique, Directrice de préfecture en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.

ARRÊTE:

Article 1er: Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Courdemanges, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la SARL « Courdemanges Energies », filiale du groupe VALOREM, référencée sous le SIRET n° 88220339100017 et située 213 cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, du mardi 7 mars 2023 à 17 heures 30, au vendredi 7 avril 2023 inclus à 19 heures 30.

Article 2: A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, le cas échéant, sera consultable en mairie de Courdemanges. Ce dossier sera consultable dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie, les mardis et vendredis de 17 heures 30 à 19 heures et lors des permanences du commissaire enquêteur, indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, le cas échéant, seront également consultables :

- en mairie de Courdemanges, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat <u>www.marne.gouv.fr</u> (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de Courdemanges).

Concernant la demande présentée par la SARL Courdemanges Energies, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur GALAS, responsable du dossier, par mail à «yoan.galas@valorem-energie.com» ou par voie postale, à la société SARL Courdemanges Energie, 213 cours Victor Hugo, 33130 BEGLES.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « <u>ddt-participations-public@marne.gouv.fr</u> », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

<u>Article 3:</u> Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Courdemanges (41 Grande rue - 51300 Courdemanges), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Courdemanges, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : <u>ddt-participations-public@marne.gouv.fr</u>. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <u>www.marne.gouv.fr</u> (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de Courdemanges).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 7 avril 2023 à 19h30.

<u>Article 4:</u> Madame COURTOISON Dominique, Directrice de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles des intéressés à la mairie de Courdemanges :

- mardi 7 mars 2023 de 17h30 à 19h30 ;
- samedi 25 mars 2023 de 10h à 12h30 ;
- vendredi 7 avril 2023 de 17h30 à 19h30.

<u>Article 5:</u> L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Arzillières-Neuville, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Chatelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Frignicourt, Gigny-Bussy, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Sompuis et Somsois.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 20 février 2023 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet susvisé.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <u>www.marne.gouv.fr</u> (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE-Autorisation-Domaine "éolien" > Parc éolien de Courdemanges)

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

<u>Article 7 :</u> A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8: Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités. Celles-

ci prévoient, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9: Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

<u>Article 10:</u> Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairie de Courdemanges et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <u>www.marne.gouv.fr</u> pendant un an.

Article 11: Les conseils municipaux des communes, dans la Marne, d'Arzillières-Neuville, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Chatelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Frignicourt, Gigny-Bussy, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot Sompuis et Somsois sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Arzillières-Neuville, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Chatelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Frignicourt, Gigny-Bussy, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Sompuis et Somsois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

10 FEV. 2023

La Directrice départementale adjointe des territoires

Claire CHAFFANJON